



BUDGET CITOYEN 2024



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
AVANT- PROPOS.....	3
INTRODUCTION.....	4
I. QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS.....	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2.Qu'est-ce que la loi de finances ?	4
1.3.Vers un budget-programme en République Centrafricaine.....	5
1.4.Qu'est-ce que le budget citoyen ?.....	5
1.5.Quels sont les principaux textes juridiques à la base de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat ?	5
Principales étapes de l'élaboration du budget de l'Etat	6
II. CONFIGURATION DU BUDGET DE L'ETAT POUR LA GESTION 2024	6
2.1.Projections des ressources de l'Etat en 2024	7
2.2. Ressources extérieures	8
2.3. Projection des dépenses de l'Etat en 2024	8
Tableau 1 : Répartition des dépenses par catégorie (en milliers de FCFA)	8
2.4. Déficit budgétaire et moyens de son financement	9
2.5. Principales mesures nouvelles en matière des recettes	9
III. V. COMMENT L'ETAT PAIE LE PREMIER SALAIRE DU NOUVEAU FONCTIONNAIRE ?	10
3.1.De quoi est composé le salaire ?	10
3.2. Structures intervenant dans le paiement du premier salaire du fonctionnaire ?	10
IV. COMMENT LES DEPENSES DE L'ETAT SONT CONTROLEES AU COURS DE L'EXECUTION PAR LA DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER.....	11
4.1.L'engagement.....	11
4.2. La liquidation.....	12
4.3. L'ordonnancement.....	12
CONCLUSION	12
Quelques réalisations physiques en 2023	13

AVANT- PROPOS



Le budget de l'Etat, en tant qu'outil de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social, est considéré comme un document difficilement assimilable par le citoyen, du fait de son caractère technique.

Afin de lui en faciliter la compréhension et donner un aperçu sur la manière dont l'Etat gère l'argent public, le Gouvernement a décidé de publier chaque année, le « **Budget Citoyen** ».

Ce document qui reprend dans un langage simplifié, l'essentiel du contenu de la loi de finances, tire sa substance dans la Loi n°17.023 du 21 décembre 2017 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques en République Centrafricaine (RCA). Il met l'accent sur les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. Enfin, il aborde les questions préoccupantes de l'heure, à savoir l'intensification des mesures sociales, le développement des infrastructures socioéconomiques et l'équipement des forces de défense et de sécurité.

Le Budget Citoyen 2024 va permettre à tout citoyen centrafricain d'accéder aux informations financières publiques, susceptibles de lui donner les moyens nécessaires de contribuer, suivre et prendre part aux débats publics, dans un souci de transparence et de redevabilité.

Hervé NDOBA
Ministre des Finances
et du Budget

INTRODUCTION

La transparence constitue l'un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de la Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale (CEMAC). En République Centrafricaine, la Loi n°17.023 du 21 décembre 2017 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques dispose que les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

Le Budget Citoyen est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance. Il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion publique et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et accessible. Enfin, il favorise la communication entre l'administration et le citoyen en mettant à la disposition de celui-ci, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Le Budget Citoyen 2024 souligne les efforts déployés par le Gouvernement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers l'intensification des mesures sociales, le développement des infrastructures socioéconomiques et l'équipement des forces de défense et de sécurité.

I. QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS

1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Selon la Loi Organique relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat détermine, pour un exercice budgétaire le montant, la nature et l'affectation de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que le solde budgétaire qui en résulte et les modalités de son financement. L'exercice budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement opérationnalise annuellement son programme économique et social. Il est important de souligner que le budget de l'Etat n'est pas de l'argent disponible pouvant être immédiatement utilisé pour couvrir les dépenses. En effet, les recouvrements de recettes se font durant toute l'année budgétaire et les dépenses sont exécutées en tenant compte du niveau de la trésorerie.

1.2. Qu'est-ce que la loi de finances ?

La loi de finances, c'est le budget qui est voté par les députés de la Nation. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année. Elle peut également contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

Ainsi, les députés peuvent contrôler ce que le Gouvernement fait lorsque celui-ci rend compte de la façon dont il a utilisé l'argent.

1.3. Vers un budget-programme en République Centrafricaine

Le Budget programme est un mode de gestion du budget de l'Etat où l'accent est mis sur les résultats à atteindre par les responsables de politiques publiques sur la base des indicateurs d'évaluation de leur performance assortis, des moyens budgétaires prévus. Ce mode exige que le responsable d'une politique publique donnée annonce dans son plan annuel des performances les résultats qu'il compte réaliser conformément aux crédits budgétaires qui lui sont alloués.

Avec le budget programme, le Gouvernement fixe les objectifs qu'il veut atteindre en fonction des problèmes de la population. A ce titre, il va contrôler le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Le processus d'élaboration et le vote du budget ne changent pas fondamentalement, mais il est renforcé par certaines nouvelles étapes, dont entre autres le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Tout ce que le gouvernement va dire au cours de ce débat se trouve dans deux documents de programmation pluriannuelle, le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Il y a aussi le Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme et le Projet Annuel de Performance (CDMT/PAP) qui prévoient dans les détails toutes les dépenses que l'Etat compte effectuer dans les 3 années à venir.

Pour mieux travailler et régler les problèmes de la population centrafricaine, le Gouvernement s'est inscrit dans cette logique et compte passer du budget de moyen au budget programme dès 2025.

1.4. Qu'est-ce que le budget citoyen ?

Le Budget Citoyen est un document simplifié qui traduit la loi de finances dans un langage plus simple et facile à comprendre pour tous les citoyens. Ce document contient des informations sur les recettes et les dépenses de l'Etat. Il présente la façon dont le budget est préparé, adopté et exécuté.

1.5. Quels sont les principaux textes juridiques à la base de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat ?

En République Centrafricaine, le processus de l'élaboration du budget de l'Etat est rigoureusement encadré par plusieurs textes, dont principalement :

- La Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- La Loi Organique n°18-013 du 13 juillet 2018 Relative aux Lois de Finances ;
- La Loi n°17-023 du 21 décembre 2017 portant Code de transparence dans la Gestion des Finances Publiques en République Centrafricaine ;
- L'Arrêté n°0530 du 31 juillet 2021, fixant les procédures d'élaboration du projet de loi de finances et le calendrier budgétaire en République Centrafricaine.

Principales étapes de l'élaboration du budget de l'Etat

Phases	Activités	Acteurs
Cadrage budgétaire	Définition des priorités et des choix stratégiques budgétaires	DGB/MFB
	Détermination des enveloppes globales (recettes et dépenses) et sectorielles (crédits budgétaires des ministères et institutions constitutionnelles) à partir du CBMT/CDMT	DGB/MFB
	Notification des plafonds de dépenses aux ministères et aux institutions constitutionnelles à travers la Circulaire du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, fixant le cadrage budgétaire et le calendrier de préparation du budget de l'année N+1	MFB/Primature
	Elaboration des avant-projets de budget des ministères et des institutions constitutionnelles	Ministères sectoriels
Arbitrage	Examen technique des avant-projets des ministères et des institutions constitutionnelles	DGB/MFB
	Conférences budgétaires unifiées avec les ministères et institutions constitutionnelles	DGB/DGPE/MFB/MPECI
	Examen et adoption du Projet de Loi de Finances en Conseil des Ministres	Gouvernement
Vote	Dépôt du Projet de Loi de Finances à l'Assemblée Nationale	MSGGRI
	Examen par la Commission, Economie, Finances et Plan de l'Assemblée Nationale et vote de la Loi de Finances par les Elus de la Nation	DGB/MFB/AN
Exécution	Promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République, Chef de l'Etat	Le Président de la République, Chef de l'Etat

II. CONFIGURATION DU BUDGET DE L'ETAT POUR LA GESTION 2024

La politique de gestion des finances publiques, traduit dans le document du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (2024-2026), vise la poursuite de la mobilisation des recettes et la maîtrise des dépenses. Elle met en évidence les priorités relatives à la maîtrise des charges de fonctionnement et la consolidation de la soutenabilité de l'endettement public, afin de dégager des marges budgétaires au profit des investissements structurants, des dépenses sociales et celles relatives à la défense.

Pour tenir compte de ces priorités, le Gouvernement a donné des orientations pour une meilleure efficacité des dépenses et une mobilisation accrue des ressources.

Concernant l'efficacité des dépenses, les choix budgétaires doivent être orientés vers des dépenses de qualité, résultant d'une programmation budgétaire rigoureuse. C'est ainsi que les dépenses en infrastructures financées sur ressources propres, les dépenses à caractère social et les dépenses en équipements pour les forces de défense et de sécurité sont priorisées dans le budget de l'Etat de l'exercice 2024.

S'agissant de la gestion de la dette, une attention particulière sera portée sur le strict respect des engagements avec les créanciers et une maîtrise de la contractualisation des emprunts.

La Loi de Finances 2024 est élaborée dans un contexte marqué par :

- Les tensions géopolitiques latentes qui ont fini par entrainer le déclenchement d'une crise humanitaire coûteuse relative à la guerre en Ukraine ;
- Une croissance mondiale qui devrait passer, selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI), de 6,1% en 2021 à 3,6% en 2022 et 2023.
- La hausse des cours des produits de base et la généralisation des pressions à la hausse sur les prix ;
- Une inflation qui devrait atteindre 5,7% dans les pays avancés et 8,7% dans les pays émergents et les pays en développement ;
- Une situation macroéconomique précaire, malgré la stabilisation en cours ;
- La poursuite de la mise en œuvre des recommandations du séminaire gouvernemental du mois d'août 2022 en vue de mobiliser davantage les ressources domestiques ;
- De nombreux défis qui impliquent des mesures fortes dans le domaine des secteurs sociaux et des investissements dans les infrastructures et la défense du territoire.

2.1. Projections des ressources de l'Etat en 2024

Les revenus de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit de sources nationales et internationales pour la réalisation de ses activités.

Les recettes intérieures désignent tous les droits et taxes payés par les centrafricains et les personnes vivant en RCA. Elles désignent l'argent payé par les personnes qui vivent à l'étranger et qui font des affaires en RCA. Elles comprennent également les recettes non fiscales telles que les frais payés pour l'obtention de certains papiers administratifs, les amendes, les dividendes, les cotisations des fonctionnaires de l'Etat, etc.

Pour les revenus venant des sources internationales, ce sont les sommes d'argent que le Gouvernement reçoit de l'extérieur du pays, généralement des partenaires au développement sous la forme de dons, emprunts, appuis budgétaires et annulations de dettes.

L'argent que l'Etat compte mobiliser dans le budget 2024 est en hausse de 14,31% par rapport l'année 2023. Le montant global est de **291,84 milliard de FCFA contre 255,31 milliard de FCFA** en 2023.

Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- Ressources domestiques : **160,50 milliard de FCFA** contre **140,11 milliard de FCFA** dans le Collectif budgétaire 2023, soit une augmentation de 14,55% ;
- Ressources extérieures : **131,34 milliard de FCFA** contre **115,20 milliard de FCFA** dans le Collectif budgétaire 2023, soit une hausse de 14,01%.

Prévisions des recettes domestiques par régie (en milliers de FCFA)

Régies	Prévisions 2024
Direction Générale des Impôts et des Domaines	65 500 000
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	67 500 000
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	27 500 000
Total	160 500 000

2.2. Ressources extérieures

Les ressources extérieures évaluées à **131,34 milliard de FCFA** représentent **45,00%** des recettes totales. Elles se décomposent de la manière suivante :

- **Appuis budgétaires..... 33,2 milliard de FCFA ;**
- **Don, projets..... 91,6 milliard de FCFA ;**
- **Emprunt, projets..... 6,5 milliard de FCFA.**

2.3. Projection des dépenses de l'Etat en 2024

Les dépenses du budget représentent l'ensemble des sommes à payer pour le fonctionnement de l'appareil administratif de l'Etat. Pour l'année sous revue, la répartition des dépenses par catégorie se trouve dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Répartition des dépenses par catégorie (en milliers de FCFA)

	Collectif 2023	Budget 2024	Variation absolue	Variation en %
Dépenses primaires	199 655 168	208 215 849	8 560 681	4,29
Charges Financières	9 496 120	13 732 040	4 235 920	44,61
Dépenses de Personnel	93 720 000	96 165 056	2 445 056	2,61

Dépenses de Biens et Services	43 799 500	42 958 031	- 841 469	- 1,92
Dépenses de Transferts	50 390 222	50 647 634	257 412	0,51
Dépenses d'investissement	99 942 246	116 585 128	16 642 882	16,65
Budget de l'Etat/BEC	11 745 446	18 445 128	6 699 682	57,04
Financements extérieurs	88 196 800	98 140 000	9 943 200	11,27
TOTAL CHARGES	297 348 088	320 087 889	22 739 801	7,65

2.4. Déficit budgétaire et moyens de son financement

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les ressources financières ne sont pas suffisantes pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut engager pour le bien être de sa population. Les prévisions du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 dégagent un déficit de **47,78 milliard, de FCFA**, correspondant à 2,7% du PIB.

Pour combler ce déficit, la loi donne l'autorisation au Ministre des Finances et du Budget à rechercher par tous les voies et moyens, des ressources supplémentaires sous forme de subventions, dons projets, prêts projets, aides budgétaires et de mobilisation des ressources sur les marchés des valeurs du Trésor pour assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat.

2.5. Principales mesures nouvelles en matière des recettes

Le niveau des recettes intérieures indiqué un peu plus haut, est tributaire non seulement de l'optimisation des coûts, mais aussi de l'amélioration de l'efficacité des processus de taxation. Dans cette dynamique, il a été proposé dans la Loi de Finances 2024, les mesures nouvelles suivantes :

- L'élargissement de l'assiette pour renforcer les recettes intérieures ;
- L'amélioration de la neutralité économique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- La modernisation du mécanisme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- L'application du taux réduit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (5%) ;
- L'application de 50% du fret aérien sur les produits importés par voie aérienne ;
- L'élargissement de l'exclusion de l'exonération sur certains produits de premières nécessités (riz et farines) ; et
- Le dédouanement des logiciels aux taux du Tarif Extérieur Commun (TEC).

III. V. COMMENT L'ETAT PAIE LE PREMIER SALAIRE DU NOUVEAU FONCTIONNAIRE ?

Le salaire du fonctionnaire, c'est l'argent que l'Etat lui donne à la fin de chaque mois pour le travail qu'il fait. Le premier salaire est l'argent que le nouveau fonctionnaire reçoit pour la première fois.

Si le nouveau fonctionnaire n'a pas reçu de salaire depuis qu'il travaille, l'Etat doit lui payer les arriérés qu'on appelle rappel. Tous les salaires payés par l'Etat font partie des charges de personnel dans le budget de l'Etat.

3.1. De quoi est composé le salaire ?

Le salaire du fonctionnaire de l'Etat est composé :

- Du salaire de base qui correspond à l'argent versé au fonctionnaire en contrepartie de ses heures de travail fixées dès qu'il commence à travailler ;
- Des indemnités : c'est l'argent supplémentaire reçu comme avantage pour encourager le fonctionnaire ;
- Des allocations familiales : c'est l'argent donné à un fonctionnaire pour les enfants qu'il a en charge. Pour chaque enfant, il perçoit 2500 FCFA. Le nombre d'enfants pris en charge par l'Etat ne doit pas dépasser cinq (05).

3.2. Structures intervenant dans le paiement du premier salaire du fonctionnaire ?

Avant que le nouveau fonctionnaire ne perçoive son premier salaire, son dossier passe par les différentes structures suivantes :

- La Direction des ressources des départements ministériels et la Direction Générale de l'Intendance de l'Armée Nationale ;
- La Direction de la Gestion des Carrières du Personnel du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- La Direction de la Solde au Ministère des Finances et du Budget ;
- L'Office National d'Informatique ;
- L'Agent Comptable Central du Trésor ACCT.

Le Décret n°08.146 du 11 avril 2008, prévoit que l'exécution des charges de personnel passe par les quatre étapes suivantes : i) l'engagement, ii) la liquidation, iii) le paiement et iv) l'ordonnancement à titre de régulation. Il convient de mentionner que les dépenses de personnel sont des dépenses répétitives.

L'engagement à payer le salaire à un fonctionnaire se matérialise par l'existence :

- D'un arrêté d'intégration pour les civils ;

- D'un arrêté d'incorporation pour les militaires et ;
- Des décrets de nomination à des postes de responsabilité.

Hormis les Décrets de nomination, les actes ci-dessus sont pris, par les différents Responsables des Institutions et Départements ministériels. Ces actes sont visés, sauf les Décrets, par le Contrôleur Financier au Ministère des Finances et du Budget.

La liquidation des dépenses de personnel consiste à vérifier la réalité des décisions prises pour payer le nouveau fonctionnaire et d'arrêter le montant de son salaire.

Elle fait intervenir les acteurs suivants :

- Les Directeurs des ressources humaines des départements ministériels ;
- Le Directeur de Gestion des Carrières du personnel de l'Etat au Ministère de la Fonction publique ;
- Le Directeur de la Solde au Ministère des Finances et du Budget (pour les civils) et le Directeur de l'Intendance Militaire (pour les militaires) ;
- L'Agent Comptable Central du Trésor ;
- L'Office National de l'Informatique.

Le paiement des salaires, intervient après les contrôles et les corrections opérées par la Direction de la Solde et l'ACCT. Ce dernier va alors autoriser l'ONI à éditer les états de salaires et les supports magnétiques (CD) pour le virement des salaires dans les comptes bancaires des Fonctionnaires et Agents de l'Etat.

IV. COMMENT LES DEPENSES DE L'ETAT SONT CONTROLEES AU COURS DE L'EXECUTION PAR LA DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER

Le travail effectué par la Direction du Contrôle Financier lors de l'exécution d'une dépense publique est un contrôle *a priori*. Elle consiste en une vérification des documents pour savoir s'ils sont bons et si les règles sont respectées. Ce travail se fait au cours des trois grandes étapes suivantes : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

4.1. L'engagement

Dans le cadre de la procédure des dépenses publiques, on distingue deux (2) types d'engagement :

- L'engagement juridique fait par l'administrateur de crédits, qui consiste à la signature avec le prestataire de la lettre de commande ou le marché et ;
- L'engagement comptable fait par l'ordonnateur et le contrôleur financier.

Au niveau de la Direction du Contrôle Financier, le contrôle des dépenses de l'Etat consiste à la prise en charge de la consommation du crédit, et à la vérification de toutes les pièces jointes au dossier afin de s'assurer de :

- La régularité de la dépense ;
- La légalité ;
- La conformité entre le montant écrit en lettres et en chiffres....etc.

Il convient toutefois de noter que les pièces justificatives jointes aux dossiers, varient selon les natures des dépenses.

4.2. La liquidation

Cette étape se déroule en deux (2) phases :

D'abord la constatation du service fait, qui consiste pour le Contrôleur Financier à vérifier d'une manière physique, l'expression des besoins qui fait l'objet de sa commande auprès du prestataire, afin de s'assurer que le prestataire à respecter la commande qui lui a été faite en qualité et quantité voulue.

Une fois la constatation faite, le Contrôleur Financier certifie la prestation de service en validant le montant des dépenses.

Dans le cas contraire, s'il y a des manquements à la commande, il met le dossier en différé, le temps que la commande soit totale. Ou il rejette le dossier, si le prestataire ne respecte pas les besoins exprimés dans la commande du service bénéficiaire.

4.3. L'ordonnancement

A cette étape, le Contrôleur Financier doit seulement se rassurer que c'est le montant qu'il avait validé à l'Engagement et à la liquidation qui a été mandaté par l'ordonnateur. Tout en prenant soin de vérifier encore pour une dernière fois toutes les pièces jointes ainsi que les numéros de l'engagement et de la liquidation sur l'Ordonnance.

CONCLUSION

La loi de finances pour l'année 2024, votée par les députés de la Nation sera exécutée par le Gouvernement pour le développement de notre pays et l'amélioration des conditions de vie de tous les centrafricains.

Aussi, la mobilisation optimale des recettes domestiques en vue de la couverture des dépenses reste-t-elle un défi et requiert la participation des citoyens à tous les niveaux. Le présent budget citoyen se présente comme un outil de mobilisation et d'engagement autour de cet idéal commun.

Quelques réalisations physiques en 2023

Centrale solaire de Danzi (25 mégawatts)



Centrale d'enrobage du PK 26, route de Boali



Centre de formation digitale de l'Université de Bangui



Route de Boali



<p>Nouveau bâtiment de la Direction nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>	<p>Opérations de paiement mobile des fonctionnaires et agents de l'Etat</p>
	

Situation géographique de la Direction Générale du Budget

La Direction Générale du Budget est située derrière l'ancien bâtiment de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Coordonnées utiles pour l'accès aux documents budgétaires

Ministère des Finances et du Budget : www.finances.gouv.cf